



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 5 OCTOBRE 2023

Séance du 5 octobre 2023

Date d'affichage : 27 septembre 2023

Date de convocation : 27 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 69

Quorum : 35

Présents : 42

Pouvoirs : 5

Votants : 47

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 5 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Souleuvre en Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry			X		LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien			X		LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège			X	
DESMAISONS Nathalie			X		MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain		X		
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc			X	MAROT-DECAEN Michel	MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette			X		ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Odile			X		PELCERF Annabelle			X	MARTIN Éric
HERBERT Jean-Luc			X		PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUDENCE Sandrine			X	
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne			X		ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAForge Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAIGNEL Edward			X	CHATEL Richard	THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic			X	THOMAS Cyndi	TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André		X			VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier		X		



Arrêt du procès-verbal du 14 septembre 2023 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Michel VINCENT est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
23-10-01	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
23-10-02	Budget principal : Admissions en non-valeur pour créances éteintes
23-10-03	Budget principal : Décision modificative n°1 au budget primitif 2023
23-10-04	Réparations localisées au PATA sur voies communales : Lancement de la consultation
23-10-05	Lancement d'une étude sur le devenir du plan d'eau de Bénvy-Bocage
23-10-06	Travaux de l'église de Saint-Denis Maisoncelles : Demande de subvention au Département
23-10-07	Travaux de l'église de Mont-Bertrand : Demande de subvention au Département
23-10-08	Adressage : Choix de l'entreprise
23-10-09	La Ferrière-Harang : Vente des parcelles 264ZN27, 264ZN66, 264ZN67, 264ZN68, 264ZN72 & 264ZN73

Présentation de la démarche Mobi Pro (présenté par Mme Coignard de l'association Mobilys et M. Neuville, en charge de développement économique à l'IVN)

En décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé une expérimentation, appelée Mobi Pro, consistant à réfléchir, avec 15 établissements du territoire intercommunal représentant près de 3 000 collaborateurs, aux actions pouvant être mises en place pour réduire le coût des déplacements quotidiens domicile-travail.

L'animation et la promotion de cette démarche a été confiée à l'association Mobilys.

A l'issue de cette expérimentation, l'Intercom a décidé de déployer cette démarche à l'ensemble des entreprises en privilégiant 2 alternatives à l'utilisation quotidienne d'une auto pour se rendre généralement seul dans sa voiture, au travail :

- Pour les trajets les plus longs : le covoiturage, grâce à l'appli Rezo Covoit,
- Pour les trajets moins longs : le vélotaf.

L'association propose aussi des ateliers de sensibilisation au vélo électrique et une « maison du vélo » pour la réparation des vélos notamment.

Mme Chantal LEBOUCHER demande si un lien est possible avec les actions des communes frontalières de Souleuvre en Bocage.

Mme Coignard répond que l'application Rezo covoit ne s'arrête pas aux limites du territoire de l'IVN.

M. Jean-Marc LAFOSSE fait remarquer que les routes départementales sont dangereuses.

Mme Sandrine LEPETIT estime qu'il faudra penser autrement sur le développement des voies.

M. Régis DELIQUAIRE expose l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique proposée par le Conseil départemental du Calvados. Il souligne que cette aide n'est valable que jusqu'en décembre. L'enveloppe sera très vite consommée et ne sera pas renouvelée.

Mme Coignard précise que la Maison du vélo est en complémentarité et non en concurrence avec les revendeurs.



Elle ajoute que pour bénéficier des avantages offerts par Mobylys, il est nécessaire que la commune, en sa qualité d'employeur, conventionne avec l'association.

M. Neuville souligne que l'entreprise ERMO de Souleuvre en Bocage est très fédératrice dans cette action.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre Politique d'aide aux associations sportives & culturelles (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/10/01	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23/07/04,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Monsieur le Maire rappelle que la politique d'aide aux associations sportives et culturelles, dont le rayonnement est municipal, se présente désormais de la façon suivante :

❶ Forfait de base :

- ✓ 500 € par association

❷ Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

❸ Bonus à l'activité salariée :

- ✓ 460 € par créneau d'activité collective à destination des jeunes encadré par un animateur salarié de l'association

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2023 :

	Montant subvention proposée 2023
Gym Forme et Santé La Graverie	1 100 €
TOTAL	34 413 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'**accorder** la subvention 2023 susmentionnée comme présentée ci-dessus,



Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Budget principal : Admissions en non-valeur pour créances éteintes (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/10/02	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 741-1 et articles R. 741-1 et suivants le Code de la Consommation,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que, par courrier en date du 8 août 2023, le comptable de la commune a informé d'une décision rendue par la commission de surendettement du Calvados dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour une personne restée redevable à l'encontre de la commune,

Monsieur le Maire propose d'acter cette décision d'effacement de la dette concernant deux titres de restauration scolaire pour un montant total de 65.60 € (références titres T2023-01757-101625 & T2022-08512-103513) et de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes de ces deux titres de recettes restés impayés auprès de la commune sur le budget principal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'acter** cette décision d'effacement de la dette
- **De procéder** à l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres de recettes mentionnés ci-dessus restés impayés auprès de la commune au nom de ces redevables visés par les procédures de rétablissement personnel avec et sans liquidation judiciaire pour un montant de 65,60 € (référence titre T2023-01757-101625 & T2022-08512-103513).

D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application des décisions prises dans la présente délibération.

Délibération n°	Budget principal : Décision modificative n°1 au budget primitif 2023 (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/10/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°23/04/23,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2023,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adopter la décision modificative suivante afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- Montant du FPIC inférieur en 2023 par rapport à celui de 2022
- Montant de la DSR plus important que la prévision inscrite au budget
- Attribution de la DNP à la commune (la commune n'était plus bénéficiaire de cette dotation depuis 2019)
- Dans le cadre du passage à la M57, la transposition comptable de l'actif a dysfonctionné nécessitant de revoir les dotations aux amortissements



- L'Etat demande à la commune un remboursement de FCTVA pour un versement perçu à tort (remboursement sur la base d'une TVA à 20% alors que la commune a payé une TVA à 10%)

Fonctionnement				
DEPENSES		BP 2023	DM 1	BP 2023 après DM
042 : Opération de section à section		452 259,19 €	58 837,58 €	511 096,77 €
6811	Dotation aux amortissements	451 104,19 €	58 837,58 €	509 941,77 €
023	Virement section investissement	4 409 316,46 €	116 183,42 €	4 525 499,88 €
TOTAL		12 730 000.00 €	+175 021.00€	12 905 021.00 €

Fonctionnement				
RECETTES		BP 2023	DM 1	BP 2023 après DM
731 : Fiscalité locale		3 524 150,00 €	- 40 000,00 €	3 484 150,00 €
73123	Droits de mutation	240 000,00 €	- 40 000,00 €	200 000,00 €
73 : Impôts et taxes		622 914,00 €	- 18 951,00 €	603 963,00 €
732221	FPIC	296 598,00 €	- 18 951,00 €	277 647,00 €
74 : Dotations et participations		2 569 083,00 €	233 972,00 €	2 803 055,00 €
741121	Dotation Solidarité Rurale	1 010 000,00 €	27 338,00 €	1 037 338,00 €
74127	Dotation Nationale de Péréquation	- €	206 634,00 €	206 634,00 €
TOTAL		12 730 000.00 €	+175 021.00€	12 905 021.00 €

Investissement				
DEPENSES		BP 2023	DM 1	BP 2023 après DM
Opération 1 : Opérations financières		832 800,00 €	15 281,02 €	848 081,02 €
10222	FCTVA	- €	15 281,02 €	15 281,02 €
Opération 2 : Opérations non individualisées		237 000,00 €	99 739,98 €	336 739,98 €
2111	Terrains	132 000,00 €	99 739,98 €	231 739,98 €
Opération 19 : Eglises & cimetières		562 400,00 €	60 000,00 €	622 400,00 €
21318	Autres bâtiments publics	379 600,00 €	60 000,00 €	439 600,00 €
TOTAL		8 325 000.00 €	+175 021.00€	8 500 021.00 €

Investissement				
RECETTES		BP 2023	DM 1	BP 2023 après DM
Opération 1 : Opérations financières		6 810 370,45 €	175 021,00 €	6 985 391,45 €
021	Virement section fonctionnement	4 409 316,46 €	116 183,42 €	4 525 499,88 €
C040 Opérations d'ordre de transferts entre section - amortissement				
28031	Frais d'études	2 364,00 €	- 2 364,00 €	- €
28041582	Bâtiments et installations	60 033,18 €	61 201,58 €	121 234,76 €
281531	Réseaux d'adduction d'eau	405,36 €	- 405,36 €	- €



281532	Réseaux d'assainissement	12 117,16 €	-	12 117,16 €	- €
281538	Autres réseaux	1 267,62 €		12 522,52 €	13 790,14 €
281831	Matériel informatique scolaire	- €		30 972,70 €	30 972,70 €
281838	Autre matériel informatique	40 413,18 €	-	31 555,06 €	8 858,12 €
281841	Matériel bureau et mobilier scol.	- €		10 383,04 €	10 383,04 €
281848	Autres matériels bureau & mob.	23 003,95 €	-	10 185,83 €	12 818,12 €
28185	Matériel de téléphonie	- €		385,15 €	385,15 €
TOTAL		8 325 000.00 €		+175 021.00€	8 500 021.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'**adopter** la décision modificative n°1 du Budget principal 2023 comme détaillée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Réparations localisées au PATA sur voies communales : Lancement de la
23/10/04	consultation (présenté par Mme Sandrine LEPETIT)

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et 21/12/09,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'entretenir les routes de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de confier le marché de services pour le Point A Temps Automatique (PATA) dans le cadre du traitement des fissurations des routes à l'entreprise EIFFAGE. Ce marché prenait la forme d'un accord cadre établi sur deux ans qui prend donc fin au 31 décembre 2023.

Il propose de lancer une consultation en vue de retenir l'entreprise qui réalisera l'entretien des fissurations des voiries selon le procédé PATA sous la forme d'un accord cadre établi pour deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** le lancement d'une consultation en vue de retenir l'entreprise qui réalisera l'entretien des fissurations des voiries selon le procédé PATA,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. Régis DELIQUAIRE, vice-président nouvellement nommé au niveau de la commission « Domaine routier », souligne que la commune a consommé 3 fois moins d'enrobé en 2023 et que la commune n'a pas à rougir de l'état de ses voies.

Délibération n°	Lancement d'une étude sur le devenir du plan d'eau de Bénv-Bocage (présenté par
23/10/05	M. Alain DECLOMESNIL)



Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Souleuvre en Bocage est propriétaire des parcelles ZM048,69,44 et 77 d'une superficie globale de 57 936 m² constituant le parc du plan d'eau du Béný-Bocage.

Ce parc a été créé au début des années 90 sur la volonté du conseil municipal de proposer un lieu de balade et de loisirs aux habitants du secteur. Diverses activités ont été proposées durant les dernières décennies : pédalo, pêche, mini-golf, aire de jeux pour enfants, parcours santé, bowl. A ce jour, uniquement l'aire de jeux pour enfants, le parcours santé et le bowl sont encore en activité. La pratique de la pêche est interdite par arrêté préfectoral depuis 2023 en raison de la présence du goujon asiatique.

Monsieur le Maire expose que le site est constitué de deux plans d'eau : un bassin de décantation en amont d'une superficie d'environ 300 m² et le plan d'eau principal d'une superficie d'environ 1,8 ha. Ils sont alimentés en direct par le ruisseau des Haïses. Différents rus provenant des hauteurs du Béný-Bocage confluent également dans le plan d'eau principal.

Depuis plusieurs mois, plusieurs désordres sont observés au niveau du site :

- Altération de la qualité physico-chimique de l'eau,
- Comblement avancé des deux plans d'eau,
- Sévérité des étiages,
- Développement d'algues et de cyanobactéries,
- Présence d'une espèce invasive (Pseudorasbora ou Goujon asiatique).

Il est donc envisagé le lancement d'une étude dans l'objectif d'analyser les différents scénarii suivants de réaménagement du plan d'eau afin de rétablir la continuité écologique et de favoriser la biodiversité :

1^{er} scénario : Suppression des deux plans d'eau ;

2^{ème} scénario : Suppression des deux plans d'eau et aménagement d'un réseau de mares dans l'ancienne retenue alimenté par les sources de Béný-Bocage ;

3^{ème} scénario : Suppression du bassin de décantation, mise en dérivation et réduction significative de la surface du plan d'eau principal.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer cette consultation afin de retenir le cabinet d'études qui pourra réaliser cette étude sur le devenir du plan d'eau et de l'autoriser à solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau pour son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide **d'autoriser** le maire à lancer cette consultation afin de retenir le cabinet d'études qui pourra réaliser cette étude sur le devenir du plan d'eau et de l'autoriser à solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau pour son financement.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Roseline HULIN-HUBARD demande pourquoi la situation en est arrivée à ce stade. Est-ce un défaut d'entretien ?



Mme Sandrine LEPETIT répond qu'il s'agit de l'interaction de plusieurs facteurs tels que le changement climatique, une multitude de nuisibles, des pratiques agricoles voisines...

Elle ajoute qu'il a bien été précisé l'attachement des habitants à ce site afin de l'intégrer à l'étude.

M. James LOUVET demande quel sera le coût de l'étude.

Mme Alain DECLOMESNIL répond environ 50 000 €.

M. James LOUVET estime ce coût élevé.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il est strictement interdit à la commune d'engager quel qu'action que ce soit sans étude.

M. Régis DELIQUAIRE ajoute que l'étang n'est pas assez alimenté en eau.

Délibération n°	Travaux de l'église de Saint-Denis Maisoncelles : Demande de subvention au Département (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/10/06	

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21/09/12,

Considérant que le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant qu'il a été décidé de réaliser des travaux de menuiseries au niveau de l'église de Saint-Denis Maisoncelles (bancs, hôtel, parquet...) pour un montant total de 39 812, 63 € HT ; travaux soutenus à hauteur de 50% par le Département au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

Monsieur le Maire rappelle l'association du Patrimoine de Saint-Denis Maisoncelles s'est engagée à faire un don à la commune pour participer au financement des travaux.

Il expose qu'à la suite du démarrage des travaux, la présence de mэрule a été décelée obligeant la commune à réaliser un traitement du mэрule et à revoir le programme de travaux pour un montant supplémentaire de 59 342.06 € HT.

Ce type d'investissements pourrait faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

Monsieur le Maire propose de valider ce programme de travaux supplémentaires et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** ces travaux supplémentaires,
- **De solliciter** une aide financière à hauteur de 50% auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Céline FALLOT-DEAL et Mme Chantal LEBOUCHER pensent qu'il faudra avoir une réflexion sur l'ensemble de ce patrimoine compte tenu que peu de cérémonies vont y être célébrées dans un avenir proche.

M. Alain DECLOMESNIL répond que cette discussion est régulièrement exposée en conférence et en commission mais ce sujet est délicat et a tendance à crispier.



Mme Céline FALLOT-DEAL estime qu'il vaut mieux chauffer les écoles ou d'autres bâtiments que des églises qui ne servent pas. Il faudra bien faire des choix.

M. Serge JOUAULT dit que la commune ne pourra pas investir 100 000 € dans chaque église, le territoire en compte une vingtaine.

M. Alain DECLOMESNIL pense qu'il faut aborder le sujet de façon calme en pensant que les mentalités ont changé.

M. James LOUVET rappelle que la commune a l'obligation d'entretenir le clos et le couvert des églises. Selon lui, il faut dissocier la religion du patrimoine pour mener cette réflexion.

Délibération n°	Travaux de l'église de Mont-Bertrand : Demande de subvention au Département
23/10/07	<i>(présenté par M. Alain DECLOMESNIL)</i>

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Monsieur le Maire expose que la commune envisage le remplacement d'une cloche et la mise aux normes des installations campanaires de l'église de Mont-Bertrand.

Des devis ont été établis pour un montant total de 25 326.50 € HT.

Monsieur le Maire ajoute l'association « Patrimoine Mont-Bertonais » s'est engagée à faire un don à la commune pour participer au financement des travaux

Ce type d'investissements pourrait faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

Monsieur le Maire propose de valider ce programme de travaux et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec une abstention et 46 voix pour, décide :

- **De valider** ce programme de travaux,
- **De solliciter** une aide financière à hauteur de 50% auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide en faveur de la restauration du patrimoine historique,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL et Mme Monique PIGNÉ soulignent qu'un généreux mécène apportera 10 000 € pour ce projet ainsi que de nombreux habitants. L'opération ne coûtera rien à la commune. Cependant, le projet doit être porté par la commune pour percevoir l'aide départementale.

Délibération n°	Adressage : Choix de l'entreprise <i>(présenté par M. Alain DECLOMESNIL)</i>
23/10/08	

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24 et 23/06/04,



Considérant que le conseil municipal peut accorder certaines délégations au Maire,

Considérant que ce dernier ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 octobre 2023,

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir l'entreprise qui fournira l'ensemble des panneaux et les posera dans le cadre de la démarche d'adressage de l'ensemble des habitations.

Une consultation a donc été engagée en ce sens.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 26 juillet 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2023.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 4 plis ont été réceptionnés.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (40%) & valeur technique (60%).

Monsieur le Maire rapporte que la commission a déclaré l'appel d'offre infructueux et propose de l'autoriser à engager une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de** la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Décide d'autoriser** le maire à engager une nouvelle consultation.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	La Ferrière-Harang : Vente des parcelles 264ZN27, 264ZN66, 264ZN67, 264ZN68,
23/10/09	264ZN72 & 264ZN73 (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'avis du conseil communal de La Ferrière-Harang en date du 6 septembre 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil que des parcelles 264ZN27, 264ZN66, 264ZN67, 264ZN68, 264ZN72 & 264ZN73 d'une superficie totale de 18 000 m².

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au profit de Monsieur Maxime RAOULT au prix de 8 100 € auquel viendront s'ajouter les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention et 46 voix pour :

- **Autorise** la cession des parcelles 264ZN27, 264ZN66, 264ZN67, 264ZN68, 264ZN72 & 264ZN73 d'une superficie totale de 18 000 m² pour un montant de 8 100 € auquel viendront s'ajouter les frais d'acte,
- **Autorise** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant,



D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. Alain LECHERBONNIER demande ce que compte en faire l'acquéreur.

M. Richard CHATEL répond qu'il a prévu de replanter.

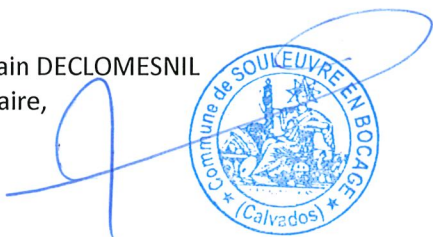
Affaires diverses

- **CCAS :** Mme Annick ALLAIN annonce une conférence le 17 octobre à 15h à la salle des fêtes du Bénvy Bocage.
- **Enquête publique :** cette enquête concerne les virages de Campeaux, le dossier est consultable depuis le 26 septembre jusqu'au 7 novembre 2023 avec des permanences du commissaires enquêteurs en mairie déléguée de Campeaux et à la mairie de Souleuvre en Bocage.
- **Le SRADDET :** M. Didier DUCHEMIN souhaite comprendre comment ont été défini les objectifs de la consommation d'espaces par territoire. D'après ce qu'il a entendu lors du dernier conseil communautaire, un objectif de réduction de consommation des terres agricoles a été fixé à -50% à horizon 2030 ce qui représente 97,5ha d'ici 2030 sachant que ce calcul de consommation a déjà commencé à courir. Il demande de quelle façon va se faire le calcul des surfaces consommées.
M. Alain DECLOMESNIL expose qu'il s'agit effectivement d'un sujet très délicat dont tous les contours ne sont pas encore connus. Pour exemple, la façon dont les surfaces consommées vont être comptabilisées n'est pas encore connue. Toutefois, dans le cadre du SRADDET qui est un schéma régional, il est demandé aux EPCI de prendre position et d'entériner les orientations de ce schéma qui fixe des objectifs de consommation par territoire. Pour autant, il tient à préciser que certains projets ne seront pas pris en compte dans le cadre de ces enveloppes de consommation s'agissant notamment des projets liés à l'activité agricole ou à l'activité économique.
- **Gendarmerie :** Mme Sandrine LEPETIT a lu dans la presse l'arrivée d'une brigade de gendarmerie mobile sur la commune. Elle regrette que la brigade fixe en place ne soit pas renforcée au lieu d'installer des brigades volantes. Ceci afin de permettre plus de permanences et d'ouverture de la gendarmerie.
- **Travaux :** M. Alain DECLOMESNIL remercie toutes les personnes bénévoles qui ont fait des travaux dans le logement qui va accueillir Nikola Lange, le service civique européen des jumelages.

La séance est levée à 22h45

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 9 novembre 2023.

Alain DECLOMESNIL
Maire,



Michel VINCENT,
secrétaire de séance,

